

**Groupe de travail « Réforme de l'encadrement
supérieur de l'État » - 24 février 2022**



**Compte-rendu du groupe de travail
« réforme de l'encadrement supérieur de l'État »
du 24 février 2022**

La réunion était présidée par Madame Isabelle Roux-Trescases, en charge d'une mission d'appui au projet de réforme de la Haute Fonction Publique. Elle était entourée de Messieurs Stéphane Courtin, sous-directeur RH-1, et Yannick Girault, directeur de l'ENFiP.

À l'appui de cette réunion de présentation de la réforme de l'encadrement supérieur, qui implique la création d'un corps des Administrateurs de l'État, l'administration nous avait transmis un Powerpoint qui est joint.

Ce document déborde le cadre de la seule présentation de la réforme puisqu'il aborde également la revue des cadres à la DGFIP et l'accompagnement des cadres dont les formations offertes ou en développement par l'ENFiP.

La délégation UNSA/CGC a, dans sa déclaration liminaire (voir ci-dessous), posé de nombreuses questions et demandé que soient levées de nombreuses incertitudes. Toutes nos demandes de précisions sont restées sans réponse.

En effet, l'administration s'est bornée à nous faire une lecture du Powerpoint et à nous indiquer que des discussions à venir au niveau inter-ministériel apporteraient des précisions sur les points que nous avons évoqués.

Madame Roux-Trescases nous a aussi indiqué qu'il fallait la croire sur parole quand elle indiquait qu'il n'y aurait pas de perdant en matière de rémunération et que les possibilités de promotion ouverte aux AFIPA pour entrer dans le corps des Administrateurs de l'État seraient équivalentes à celles qui existent aujourd'hui pour devenir AFiP.

Mis à part des généralités, rien sur le futur régime indiciaire et indemnitaire ; rien sur les modalités de sélection ; rien sur les possibilités de promotion.

Il va falloir attendre quelques mois pour avoir des éléments concrets.

Nous allons donc attendre d'avoir plus d'informations pour nous positionner sur un sujet qui va nécessairement fortement impacter les cadres dirigeants de la DGFIP.

Concernant la revue des cadres et leur accompagnement, le seul point que nous retiendrons, et qui n'est pas dans le Powerpoint, c'est l'indication par l'administration qu'il faut conduire une réflexion sur l'accompagnement des collègues AFIPA qui souhaiteraient accéder au corps des administrateurs de l'État et définir qui doit s'en occuper, l'ENFiP ou l'INSP.



**La CGC Finances Publiques vous informe objectivement,
sans polémiques inutiles mais sans compromis.**

**Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info**



**Pour vous abonner gratuitement à nos publications :
adressez un courriel à : cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr**

**La CGC FiP vous représente, vous conseille et
vous défend au mieux de vos intérêts.**

Soutenez-la ! Adhérez ! Voir la rubrique de notre site :





Déclaration liminaire Groupe de travail « réforme de l'encadrement supérieur de l'État » du 24 février 2022

Madame la présidente,

Vous nous réunissez aujourd'hui pour nous présenter l'état d'avancement de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État et la mise en place d'un corps, ou plutôt, d'un statut d'emploi spécifique pour la DGFIP. Cette réforme, portée par la ministre de la transformation et de la fonction publique, Amélie de Montchalin, est déjà finalisée.

Nous sommes informés sur un projet où la concertation n'a pas vraiment sa place. Les échanges avec les organisations syndicales relèvent d'instances supérieures en interministériel avec des déclinaisons ministérielles.

Nous prenons donc acte des informations que vous nous apportez.

Autour du thème de la fonctionnalisation nous y trouvons plusieurs axes déjà mis en œuvre pour la catégorie A : mobilité, recrutement au choix avec des comités de sélection, nouveaux parcours de formation.

Ces informations sont d'ailleurs bien parcellaires puisque les points les plus importants, comme les lignes directrices de gestion ou les rémunérations, ne sont pas présentés.

Il reste donc beaucoup d'inconnues. Et même les éléments que vous nous avez transmis, quand nous les croisons avec d'autres, comme le courrier que nous a adressé le Directeur général le 15 février, méritent davantage d'explications.

Selon vous, le nouveau statut des administrateurs de l'État c'est :

- plus de reconnaissance pour la DGFIP ;
- plus de visibilité sur la carrière avec davantage de volumes de promotion par concours interne, une liste d'aptitude dédiée aux AFIPA ayant 2 ans d'activité effective après avis d'un comité de sélection ;
- des perspectives de mobilité.

Nous nous interrogeons toujours sur l'intérêt procuré par les nouvelles modalités d'accès des AFIPA au corps des administrateurs de l'État.

Vous nous assurez que les taux de promotion actuels seront garantis. Il nous semble que c'est un taux global qui sera garanti et pas un taux spécifique DGFIP y compris pour les AFIPA.

En effet, le projet de Décret applicable à la DGFIP (article 4) revient à la filière métier pour 2/3 des recrutements internes (condition d'avoir fait 3 années à la DGFIP) mais concrètement, nous auront 50 % de recrutements en interne en interministériel (réf. article 1 du titre 1 du Décret n°

2021-1550 du 01/12/2021) couplé avec une filière métier DGFIP comportant 2/3 des postes réservés aux personnes ayant passés 3 ans à la DGFIP.

Jusqu'à présent nous avons des promotions en nombre vraiment trop limitées mais avec 100 % de candidats DGFIP. Les conditions précitées nous font douter que le volume de promotion sera identique pour les AFIPA.

Avez-vous un éclairage supplémentaire à nous donner sur le concours interne pour l'accès aux fonctions d'administrateurs de l'État au regard de nos observations ?

Dans les documents, vous indiquez que les postes d'administrateurs de l'État à la DGFIP seront d'environ 350. Mais il y a un peu plus de 700 AFIP/AGFiP actuellement et 566 détiennent des postes inclus dans le nouveau statut d'emploi (N°1 et 2 des DD/DRFiP et des DNS, chefs de bureau en centrale). Vous conviendrez avec nous qu'il n'y aura pas de la place pour tout le monde.

Cela veut dire qu'un certain nombre conserveront nécessairement l'option DGFIP. Vous avez nécessairement fait une projection auprès des AFIP/AGFiP selon l'âge, le poste occupé, la rémunération perçue.

Vous indiquez que vous avez déployé en 2021 une revue de l'encadrement supérieur de la DGFIP. Avez-vous fait un sondage auprès de ces cadres pour savoir comment ils se positionnaient dans cette réforme ?

En d'autres termes, savez-vous combien d'entre eux sauteront le pas et choisiront de devenir administrateurs de l'État ?

Cela nous amène sur la question des avantages/inconvénients de l'option.

Dès 2023, ce sera la fin des recrutements et détachements dans le corps des AFiP. Le droit d'option est ouvert dès 2022.

Il serait bien utile de nous présenter une cartographie des avantages/inconvénients liés à l'option.

Pouvez-vous nous démontrer que ce nouveau statut d'emploi est attractif pour les actuels AFiP/AGFiP.

Sur le plan indemnitaire, ces cadres supérieurs seront plutôt tentés de conserver leur situation actuelle.

Il faudra mesurer l'impact de ce statut d'emploi des administrateurs au regard de la modulation indemnitaire (bonus annuel) calée sur les résultats obtenus, l'implication et la qualité managériale. Sur cet aspect, les collègues A, B et C chargés des missions opérationnelles vont nécessairement subir une pression supplémentaire.